

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 03 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Jean-Pierre LEROY, Christine LEDYS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES, Sandrine THUAULT, Emilie VEZIN, Arlette LACÔTE, Jean-Paul BERTRAND, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Céline DELÉAN, Jessie RIGOLET, Benoît LECLERC, Hélène BOISGARD, Jean-Luc MARCHI, Marie PIAU, Jean-Marie TANNEUX, Marinette BODIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur David DARDOUILLET, ayant donné pouvoir à Mme GOMES
Monsieur Raphaël RIANDIÈRE, ayant donné pouvoir à M. TROTIGNON
Madame Evelyne POLY, ayant donné pouvoir à M. CARNAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Emilie VEZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.
Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire informe que deux points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

. Article 30 du Règlement intérieur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

20 voix POUR

03 voix CONTRE, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

ÉMET un avis favorable à l'ajout de l'article 30 du règlement intérieur à l'ordre du jour.

. Travaux d'adduction d'eau pluviale Avenue Jean Magnon et rue Louis Pasteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par :

20 voix POUR

03 ABSTENTIONS, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

ÉMET un avis favorable à l'ajout des Travaux d'adduction d'eau pluviale Avenue Jean Magnon et rue Louis Pasteur.

Enregistrement de la séance :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande écrite de Mme Madame PIAU qui sollicite de filmer cette séance. Monsieur le Maire l'y autorise après avoir précisé que le personnel municipal ne souhaite pas être filmé, sous peine de poursuite en cas de diffusion de leur visage.

Madame Zita GOMES ayant formulé la même demande, sera également autorisée à filmer, dans les mêmes conditions.

Hommages :

Monsieur le Maire propose de consacrer une minute de silence et de recueillement pour rendre hommage à deux personnes.

Tout d'abord **Valéry Giscard d'Estaing**, Troisième président de la Ve République qui dirigea la France de 1974 à 1981, disparu le 02 décembre 2020.

Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie à Conflans Sainte-Honorine sauvagement assassiné le 16 octobre dernier.

DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclarations d'intention d'aliéner

Déposées par Maître **ROBERT**, pour le compte de :

- M. Didier PHILIPPE, relative à un immeuble situé 6, impasse des Sœurs, cadastré AE 233. **Non préemption.**
- M. Robert LAUFROY, relative à un immeuble situé 10 rue Poussepénil, cadastré AB 331. **Non préemption.**
- M. Jean-Charles MORIN, relative à un immeuble situé 4 rue Paul Boncour, cadastré AB 57-59. **Non préemption.**
- M. Rodolphe LAJUNIAS, relative à un immeuble situé 1 bis quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB 617-618-619-620-621. **Non préemption.**
- Consorts JEANNOLLE, relative à un immeuble situé 2, rue de la Gitonnière, cadastré AB 209-584. **Non préemption.**
- M. Franck BARRAS, relative à un immeuble situé 20, impasse de la Caillette, cadastré AM 197-199-AO 154. **Non préemption.**
- M. Marc COELHO, relative à un immeuble situé 17, rue Louis Besnault, cadastré BE 125-126-168. **Non préemption.**
- Mme Madeleine BAILLY, relative à un immeuble situé 9-11 rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré AC 405-409-410-411. **Non préemption.**
- SCI CHELOISE, relative à un immeuble situé 64-68 rue Rouget de Lisle, cadastré AC 278-354. **Non préemption.**

Déposées par Maître **SERVANT-HECQUET**, pour le compte de :

- Mme Odette DOUAULT, relative à un immeuble situé 2, rue des Remparts, cadastré AC 118. **Non préemption.**
- SC PACHIPIE, relative à un immeuble situé 7-9 quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB 109-110-122. **Non préemption.**

Déposées par **Maitre DESBORDES**, pour le compte de :

- SAS Les Briques Rouges, relative à un immeuble situé 2 fossé du Château, cadastré AB 586. **Non préemption.**

Déposées par **Maître MICHAUD**, pour le compte de :

- SCI DU 22 RUE CONSTANT RAGOT, relative à un immeuble situé 22, rue Constant Ragot, cadastré AB 19. **Non préemption.**

1 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE 26 MAI 2020

VU l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 26 mai 2020.

- **01/2020 du 16 Octobre 2020**

Objet : Aménagement du quartier des écoles avec création de voies cyclables

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

- **02/2020 du 16 Octobre 2020**

Objet : Aménagement et sécurisation du quartier des écoles avec création de voies cyclables

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé possible, au titre des amendes de police.

- **03/2020 du 22 Octobre 2020**

Objet : Restructuration et extension de la piscine

De solliciter l'octroi d'une subvention, au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

- **04/2020 du 22 Octobre 2020**

Objet : Restructuration et extension de la piscine

De solliciter l'octroi d'une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de la Communauté de Communes Val de Cher - Controis.

- **05/2020 du 22 Octobre 2020**

Objet : Restructuration et extension de la piscine

De solliciter l'octroi d'une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

- **06/2020 du 22 Octobre 2020**

Objet : Restructuration et extension de la piscine

De solliciter l'octroi d'une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

94-20 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5 : Questions orales

Article L.2121-19 du CGCT : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Monsieur le Maire propose donc que le délai des questions posées par écrit par l'opposition soit ramené à 48 heures au lieu de 72 heures.

Madame PIAU précise qu'à la relecture de l'article L/212-19 du CGCT il est accusé réception des questions.

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne que les questions écrites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

95-20 - AMENAGEMENT AVENUE JEAN MAGNON ET RUE VICTOR HUGO

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020, le projet de réaménagement du quartier des écoles et de l'avenue Jean Magnon a été présenté. Pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le coût prévisionnel des travaux tous corps d'état est de 626 245 € HT.

Ce montant ne comprend pas les frais annexes et honoraires (MOE, SPS, CT, assurances...).

2. Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel estimé en avant-projet des différents marchés est :

- **Aménagements VRD 523 065 € HT**
 - Travaux préparatoires 124 052 € HT
 - Bordures 53 970 € HT
 - Revêtements 299 543 € HT
 - Signalisation 9 500 € HT
 - Réseaux 36 000 € HT
- **Plantations 61 995 € HT**
 - Fournitures et plantations 37 150 € HT
 - Travaux annexes à la plantation 8 000 € HT
 - Engazonnement 3 282 € HT
 - Garantie et entretien 13 563 € HT
- **Mobilier 41 185 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à :

20 voix POUR

03 voix CONTRE, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer une consultation pour le réaménagement du quartier des écoles et de l'avenue Jean Magnon sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché en découlant,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les éventuels avenants découlant de ce marché,
- **DE DECIDER** que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget de la Ville sur l'exercice 2020 et suivants.

Madame PIAU : « A titre informatif, le coût prévisionnel des travaux est de 626 245 euros HT. Le taux d'honoraires est fixé à 7 % et viendront s'ajouter les frais des prestations complémentaires. Nous sommes donc au-dessus du montant prévisionnel. Ce marché n'est donc pas conforme aux marchés publics. »

Monsieur le Maire : « Nous avons déjà répondu à cette question lors d'un précédent conseil, les honoraires ont été fixés sur un montant des travaux prévisionnel. »

96-20 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE

1. Contexte

Suite à l'incendie de la piscine municipale survenu le 14 juillet 2019, la municipalité de Saint-Aignan a programmé les travaux avec comme objectif de restructurer l'équipement pour améliorer l'accueil des usagers. Cette restructuration concerne la reconstruction d'un espace d'accueil avec l'aménagement du hall et la rénovation des vestiaires et des sanitaires. La piscine, construite en 1974, n'a fait l'objet à ce jour que de travaux de réparation et rafraîchissement.

En juin 2020, la mairie de Saint-Aignan, après avoir consulté plusieurs cabinets d'architecte, a choisi l'agence Caraty & Poupart-Lafarge. L'établissement d'un état des lieux de cet équipement, a permis de définir une hiérarchisation des travaux à réaliser. Ce programme devrait débuter en janvier 2021 pour une durée de 6 mois pour que la piscine puisse rouvrir ses portes pour l'été 2021.

2. Programme et enveloppe financière

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique impose que la réalisation de tous ouvrages de bâtiments fasse l'objet préalable d'un programme. Le Maître de l'ouvrage fixe dans celui-ci les contraintes techniques, économiques, architecturales et urbanistiques ainsi que les exigences sociales, fonctionnelles et environnementales. La personne publique doit en outre arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Une mission de programmation a donc été confiée par marché à procédure adaptée à l'agence Caraty & Poupart-Lafarge pour un montant d'honoraires de 39 000 € HT. L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est de 870 000 € HT et un appel d'offre a été lancé pour un montant de 729 000 € HT.

3. Financement

L'opération pourrait bénéficier des subventions suivantes :

- Communauté de communes Val de Cher Controis,
- Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- Conseil régional Centre Val de Loire,
- Etat DSIL.

Il est présenté aux membres de l'assemblée le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT DU 01/10/2020

	H.T.
1 Assurances	259 970 €
2 Mairie de Saint-Aignan	200 000 €
Communauté de Communes Val de Cher	
3 Controis	125 000 €
4 Département de Loir-et-Cher	85 000 €
5 Région Centre-Val de Loire	100 000 €
6 Etat Plan de relance	100 000 €
Total hors taxe	869 970 €

ESTIMATION APS DU 01/10/2020	
	H.T.
1 Gros-oeuvre	140 000 €
2 Ossature bois – Charpente bois	60 000 €
3 Couverture – Etanchéité – Végétalisation	85 000 €
4 Menuiserie aluminium – Serrurerie	50 000 €
5 Menuiserie bois – Casiers – Mobilier	90 000 €
6 Carrelage – Revêtements muraux	100 000 €
7 Peinture	29 000 €
8 Plâtrerie – Plafond suspendu – Isolation	25 000 €
9 Electricité	50 000 €
10 Plomberie	65 000 €
11 Chauffage – Ventilation – Climatisation	35 000 €
12 Equipements techniques <i>Hors périmètre Appel d'offre</i>	103 000 €
13 Espaces verts <i>Hors périmètre Appel d'offre</i>	22 000 €
14 Etude de sols <i>Hors périmètre Appel d'offre</i>	3 970 €
15 Diagnostic amiante et plomb <i>Hors périmètre Appel d'offre</i>	12 000 €

La Commune a lancé une consultation pour la passation d'un marché public de travaux relatif à la restructuration et à l'extension de la piscine municipale.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2020,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer ce marché,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à :

20 voix POUR

03 voix CONTRE, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

- **D'AUTORISER** le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- **DE DECIDER** que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget de la Ville sur l'exercice 2020 et suivants.

Monsieur TANNEUX demande s'il a été fait un état des lieux de la cuve du bassin. Il apporte des précisions quant à l'accès du sous bassement de cette cuve, qui se fait par une trappe qui se trouve sur le côté. Il précise s'y être rendu avec Messieurs Pierre GARNIER et Guy ROUSSEAU il y a environ une dizaine d'années pour constater qu'elle n'était pas en très bon état et que des travaux avaient été réalisés. Cette cuve datant de 1974, Monsieur TANNEUX s'interroge, compte-tenu du montant des travaux, sur la réelle nécessité de travaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TANNEUX pour toutes ces précisions techniques et indique qu'une visite a été effectuée par le responsable de la piscine et diverses entreprises.

De plus, Monsieur le Maire remercie Monsieur TANNEUX et le Maire du moment pour avoir procédé à la réalisation de travaux.

Madame PIAU invite Monsieur le Maire à relire les fiches qui précisent le processus de programmation d'un marché d'appels d'offres.

97-20 : REAMENAGEMENT DE LA COUR DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Une première réunion de travail regroupant les directrices d'écoles, les agents du service Enfance Jeunesse et les élus s'est tenue le 6 avril 2020. Le projet de réhabiliter les cours du groupe scolaire Victor Hugo a été relancé lors du conseil d'école du 6 novembre 2020.

Une cour de récréation doit être un lieu où chaque enfant trouve sa place, peut s'exprimer et communiquer sur le temps scolaire et périscolaire.

Nous souhaitons mener une réflexion en partenariat avec les enseignants, les élus et les employés municipaux. Il nous est en effet apparu indispensable d'envisager une réfection des 3 cours en incluant leur aménagement dans une optique d'éducation et de bien-être des enfants tout en intégrant une dimension environnementale.

Les pistes de réflexion devront s'articuler autour des axes suivants :

- Une cour attrayante, stimulante et sécuritaire pour tous les utilisateurs,
- Une variété d'activités et de jeux qui correspondent aux intérêts et aux stades de développement des enfants,
- Une utilisation optimale en toute saison,
- Un lieu fonctionnel où la surveillance est facilitée,
- Un contact quotidien avec des éléments de la nature,
- Un environnement durable qui reflète les valeurs de l'école et de la collectivité.

Un objectif supplémentaire sera pris en compte dans la réflexion pour que cet espace puisse contribuer à la vie du quartier. La cour d'école est parfois le seul espace de jeu disponible. La cour a donc tout avantage à être ouverte aux différents publics et offrir sur des temps déterminés un lieu de rassemblement.

Préalablement aux travaux, un temps de réflexion, d'échanges et de construction avec les différents acteurs et utilisateurs s'impose.

Il s'agit ensuite de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Il est proposé de fixer à un minimum de trois le nombre de candidats à consulter.

Madame Gomes, après lecture du réaménagement de la cour des écoles maternelles et primaires, précise que le but de la réfection de la cour est de créer un espace public destiné à tous, et permettre une utilisation optimale en toute saison, notamment en cas de fortes chaleurs.

Madame Piau affirme que le projet est dans le périmètre du quartier des écoles et précise que dans ce projet doit figurer le montant des travaux en fonction du programme, or il n'est pas indiqué.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux est estimé entre 100 000 et 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à :

20 voix POUR

03 voix CONTRE, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

- **DE DONNER** son accord sur le projet,
- **D'AUTORISER** le lancement de l'opération d'aménagement décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subventions en lien avec le projet (DETR, Région, Département, Communauté de communes, Fondations),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents documents, contrats, et marchés à intervenir.

98-20 - NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire propose de ne pas prévoir d'augmentation pour l'année 2021 et d'adopter les tarifs 2021 comme listés en Annexe 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

20 voix POUR

03 ABSTENTIONS, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

- **VALIDE** la tarification applicable au 1^{er} janvier 2021.

99-20 : - AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire indique que depuis la signature de la convention avec les services de l'Etat en 2017, la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

L'extension de cette dématérialisation aux actes budgétaires et à ceux de la commande publique, nécessite la signature d'avenants à la convention passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les avenants à la convention de dématérialisation et tous les documents y afférents.

100-20 :- DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les lignes d'investissement suivantes :

DM N°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	5 200,00 €
D-204112-202003-822 : VOIRIE	0,00 €	31 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-202003-822 : VOIRIE	0,00 €	36 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	68 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-202003-822 : VOIRIE	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 500,00 €	21 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201906-413 : PISCINE SUITE SINISTRE INCENDIE	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202003-020 : VOIRIE	78 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202005-020 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	378 600,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	390 100,00 €	395 300,00 €	0,00 €	5 200,00 €
Total Général		5 200,00 €		5 200,00 €

101-20 :OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre sur l'exercice 2020 (non compris les crédits correspondant au remboursement de la dette) en attendant le vote du Budget 2021.

Vu les crédits ouverts au chapitre 20, 21 et 23 du Budget 2020 :

Chapitre	Intitulé	Montant BP 2020	25% crédits ouverts pour 2021
20	Immobilisations incorporelles	48 000,00 €	10 000,00 €
	2031 : Frais d'études	28 000,00 €	5 000,00 €
	2051 : Concessions et droits similaires	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	163 577,00 €	39 100,00 €
	2152 : Installations de voirie	75 847,00 €	18 500,00 €
	2158 : Autres installations	33 030,00 €	8 200,00 €
	2183 : Matériel informatique	17 700,00 €	4 400,00 €
	2184 : Mobilier	37 000,00 €	8 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 798 493,00 €	429 900,00 €
	2313 : Constructions	941 855,66 €	235 400,00 €
	2315 : Installations, matériel et outillage	778 037,34 €	194 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

20 voix POUR

03 ABSTENTIONS, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

ÉMET un avis favorable à l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

20 voix POUR

03 ABSTENTIONS, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

ÉMET un avis favorable à l'ouverture de crédits ouverts au chapitre 20,21 et 23 du Budget 2020.

- RECRUTEMENT D'UN ARCHIVISTE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Xavier TROTIGNON :

« La commune de Saint-Aignan souhaite recruter un(e) assistant(e) territorial(e) de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité archives, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 4 à 6 mois.

L'archiviste exercera ses fonctions au sein de la mairie de Saint-Aignan avec l'appui scientifique et technique des Archives départementales de Loir-et-Cher.

Il/elle aura pour missions :

- Le classement,

- L'archivage,
- L'élimination des archives administratives sous visa des Archives départementales,
- La constitution d'un outil de classement,
- La formalisation des procédures d'archivage,
- La transmission du process aux agents. »

Monsieur le Maire précis que le vote relatif au recrutement d'un archiviste contractuel se fera au point 11 de l'ordre du jour abordé ci-après.

102-20 : PROLONGATION DE LA DSP D'EXPLOITATION DU CINEMA

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Xavier TROTIGNON :

« La délégation de service public d'exploitation du cinéma municipal signée entre la municipalité et l'association Cinéma le Petit Casino le 18 décembre 2015 pour une durée de 5 années arrive à terme le 31 décembre 2020.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de fermeture et de manque de visibilité lié à la situation sanitaire durable, nous vous proposons comme l'autorise l'état d'urgence sanitaire une prorogation par avenant d'une durée d'un an de cette DSP.

A l'issue de cette période, une procédure de renouvellement sera lancée et proposée au conseil municipal. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROLONGER** la DSP d'exploitation du cinéma.

103-20 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES .

- Un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités sur le grade d'Assistant de Conservation du Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet pour une durée de service de 35/35^{ème} pour une durée maximum de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :
20 voix POUR

03 ABSTENTIONS, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

- **DECIDE** de la création d'un poste non-permanent, pour une durée de 6 mois, dans la filière Culturelle.

104-20 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer :

- 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans la filière technique, dans le grade d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet pour une durée de service de 35/35^{ème} pour une durée maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :
20 voix POUR

03 voix CONTRE, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

- **DECIDE** de la création de deux postes non permanents, pour une durée maximale de 12 mois, dans la filière Technique.

105-20 CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR JEUNESSE ET SPORT

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territoriale (catégorie B) à temps complet pour une durée de service de 35/35^{ème} afin de recruter le Directeur Jeunesse et Sports de la ville de Saint Aignan à compter du 01/02/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :
20 voix POUR

03 voix CONTRE, Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent à compter du 01/02/2021, sur le grade de Rédacteur Territoriale (catégorie B) à temps complet afin de recruter le Directeur Jeunesse et Sports de la ville.

Madame PIAU apporte des précisions sur son vote CONTRE et remet en question ces embauches compte tenu des modifications opérées sur les salaires des employés, notamment la baisse de la prime de fin d'année de 84 %. Madame PIAU doute que cette diminution s'applique à tous les agents et demande confirmation à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de décisions qui ont été approuvées à l'unanimité en Comité Technique et que la diminution de la prime s'applique à tous les agents communaux.

106-20 - PROJET DE DEPLOIEMENT DU WI-FI TOURISME

Dans le cadre de l'accès au numérique pour tous et de la dynamisation de la ville et du commerce, la municipalité, conjointement avec Le Syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique », propose le déploiement d'un réseau Wifi Tourisme. Sept bornes seront installées afin de rayonner au plus près des utilisateurs.

Des conventions d'occupation d'espace privé à des fins de services publics seront signées avec les propriétaires privés ou publics.

Plan d'implantation en annexe 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

22 voix POUR

01 ABSTENTION, Mme PIAU

ÉMET un avis favorable au projet de déploiement du Wi-fi Tourisme.

Madame PIAU justifie son vote par le coût engendré par l'opération et préférerait attendre le déploiement de la 5G.

Monsieur le Maire précise que ce projet est entièrement pris en charge financièrement par la Communauté de Communes, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

107-20 – Bulletin d'information générale

Article L.2121-27-1 du CGCT :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette demande.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas la majorité est fixée par le Conseil Municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.

Chaque groupe, minoritaire ou majoritaire du conseil municipal, dispose d'un espace d'expression équivalent dans les colonnes du bulletin municipal.

Celui-ci ne peut excéder 1500 signes ou caractères, espaces compris, soit environ 200 mots, sans photo, fourni au format texte. Le texte sera publié tel que transmis, aucune correction ne sera apportée. La transmission du texte obéit à des règles précises, notamment en termes de délais. Le (la) chargé (e) de communication de la mairie adresse avant chaque parution une demande de texte à un conseiller désigné nommément par délibération du conseil municipal incluant une date limite de transmission de dix jours francs. Aucune dérogation ne peut être accordée. Tout changement de représentant doit donner lieu à une demande écrite adressée au maire, pour inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Madame PIAU demande des précisions quant à cet article qu'elle ne comprend pas.

Monsieur le Maire indique que toutes les précisions sont contenues dans l'article lui-même et en reprend la lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'article 30 du Règlement Intérieur.

Monsieur le Maire propose de passer à la désignation des représentants de chaque groupe.

- Groupe de l'opposition : Mme PIAU
- Groupe de la majorité : Mme BOISGARD

La désignation des représentants de chaque groupe est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le prochain Nouvelliste étant déjà sous presse, cela ne pourra être mis en application qu'à partir de 2021.

108-20 – Travaux d'adduction d'eau pluviale avenue Jean Magnon et rue Louis Pasteur

La réhabilitation de ces réseaux enterrés doit impérativement être réalisée avant toute intervention d'aménagement de surface de l'avenue Jean Magnon, de ce fait la municipalité a décidé de réaliser ces travaux au programme 2021.

La commune va donc lancer une consultation pour la passation d'un marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension du réseau d'eau pluviale sur le secteur de l'avenue Jean Magnon et de la rue Louis Pasteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 22 voix POUR
- 01 ABSTENTION, Mme PIAU

- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, Travaux d'adduction d'eau pluviale avenue Jean Magnon et rue Louis Pasteur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché en découlant.
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants découlant de ce marché.
- **DECIDE** que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget de la Ville sur l'exercice 2021 et suivants.

QUESTIONS ÉCRITES

Monsieur le Maire fait ensuite lecture des 12 questions envoyées par les conseillers de l'opposition et des réponses apportées.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Philippe SAUBOUA, directeur des Centres hospitaliers de Saint-Aignan, Montrichard et du Centre médico-social de Mareuil-sur-Cher, disparu récemment, terrassé par une grave maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 11.

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs 2020	Proposition 2021
1 – Location Bâtiments Communaux		
1.1 – SALLE DES FETES*		
L'ensemble bar-cuisine-scène** Saint-Aignonais	306,00 €	306,00 €
L'ensemble bar-cuisine-scène** hors commune	459,00 €	459,00 €
Location pour manifestations exceptionnelles (ex : salon antiquaires) – prix par jour	459,00 €	459,00 €
Caution salle des fêtes	765,00 €	765,00 €
<i>(*) locations à caractère lucratif : gratuité de la 1^{ère} location aux associations locales, réduction de 50 % pour la 2^{ème}, plein tarif à compter de la 3^{ème}.</i>		
<i>(**) réduction 50 % pour l'ensemble du personnel communal.</i>		
locaux sis à la salle des fêtes : Bureau RDC - prix par jour	15,00 €	15,00 €
locaux sis à la salle des fêtes : Foyer RDC - prix par jour	15,00 €	15,00 €
locaux sis à la salle des fêtes : Salle huissier (à l'étage) - prix par jour	15,00 €	15,00 €
1.2 – MATERIEL ET MOBILIER		
Caution pour le prêt d'un stand (assoc.& collectivités)	102,00 €	102,00 €
Caution pour le prêt d'un stand pliable	1 020,00 €	1 020,00 €
1.3 – PREVOTE / ESPACE CULTUREL		
Petite salle (RDC) - prix par jour	15,00 €	15,00 €
Atelier - 1er étage - prix par jour	15,00 €	15,00 €
Atelier - 2ème étage - prix par jour	15,00 €	15,00 €
Ancienne bibliothèque - prix par jour	15,00 €	15,00 €
Caution	510,00 €	510,00 €
1.4 – SALLE POLYVALENTE		
Tarif 1/2 journée	10,00 €	10,00 €
Tarif à la journée	15,00 €	15,00 €
1.5 - MAISON DES CROTS		
Prix par mois	300,00 €	300,00 €
1.6 - GYMNASE		
Résidents dans la commune - prix de l'heure	25,00 €	25,00 €
Résidents hors commune - prix de l'heure	35,00 €	35,00 €

1.7 - SALLES ASSOCIATIVES		
Résidents dans la commune - prix de l'heure	20,00 €	20,00 €
Résidents hors commune - prix de l'heure	30,00 €	30,00 €
1.8 - STADE		
Résidents dans la commune - prix de l'heure comprenant 5€ de vestiaires	15,00 €	15,00 €
Résidents hors commune - prix de l'heure comprenant 5€ de vestiaires	20,00 €	20,00 €
2 - Cimetière		
2.1 - CONCESSIONS		
Concession trentenaire	316,20 €	316,20 €
Concession cinquantenaire	632,40 €	632,40 €
Concession columbarium (30 ans)	830,00 €	830,00 €
Concession columbarium (15 ans – Renouvellement acquisitions avant le 31.12.2012)	520,00 €	520,00 €
NATURE DE LA RECETTE	Tarifs2020	Proposit°2021
3 - Droit de place		
3.1 - MARCHES		
Abonnés du marché alimentaire (le ml)	0,75 €	0,75 €
Abonnés du marché vestimentaire (le ml)	0,60 €	0,60 €
Forains de passage (le ml)	1,20 €	1,20 €
Redevance électricité (par jour)	4,00 €	4,00 €
Camions ventes par correspondance (ex : camion outiror)	40,00 €	40,00 €
3.2 - FOIRE - BROCANTE- EXPO VOITURES		
Etalages - de 3 mètres	8,00 €	8,00 €
Etalages - de 6 mètres	13,50 €	13,50 €
Etalages - de 9 mètres	19,00 €	19,00 €
Etalages - de 12 mètres	25,00 €	25,00 €
Etalages - de 15 mètres (maxi)	30,00 €	30,00 €
Par voiture exposée	4,00 €	4,00 €
Buvettes	20,00 €	20,00 €

3.3 - ATTRACTIONS FORAINES		
Grandes autos-tamponneuses / chenilles ou attractions similaires	170,00 €	170,00 €
Manèges enfants (dont mini-autos tamponneuses)	75,00 €	75,00 €
Stands de tirs, jeux de lancers, ou équivalents	35,00 €	35,00 €
Jeux de pêche à la ligne, ou équivalents	16,00 €	16,00 €
3.4 - CIRQUES		
Petit cirque familial (surface de 100 m ² environs)	25,00 €	25,00 €
Cirque de taille moyenne (surface inférieure à 700 m ²)	66,00 €	66,00 €
Grand cirque (surface inférieure à 1500 m ²)	137,00 €	137,00 €
Très grand cirque (surface supérieure à 1600 m ²)	253,00 €	253,00 €
4 - Occupation du domaine public		
4.1 - TERRASSES FIXES		
Prix au m ²	47,00 €	47,00 €
4.2 - TERRASSES AMOVIBLES ET ETALAGES DIVERS (fleurs, portants vet. ..)		
Prix au m ² (45 % du Prix Terrasses Fixes)	22,00 €	22,00 €
4.3 - MAISON ÉCLUSIÈRE - AOP		
Montant mensuel de la location avec terrasse de 60 m ²	388,00 €	388,00 €
5 - Tourisme		
5.1 - VENTE D'OUVRAGES		
Livre St-Aignan 2000	30,00 €	30,00 €
Livre St-Aignan 2000 libraires et office de tourisme	20,00 €	20,00 €
Ouvrages Guyonnet (tomes 1 à 6 + HS)	10,00 €	10,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 8)	13,00 €	13,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 9)	17,50 €	17,50 €
Ouvrage Guyonnet en Lot (tomes 1 et 3 à 6 + HS + 8 + 9)	45,25 €	45,25 €
Ouvrage Loges de Vignes	7,60 €	7,60 €

6 - Culture		
6.1 - MEDIATHEQUE		
Abonnement adulte Saint-Aignan	7,00 €	7,00 €
Abonnement adulte hors-commune	14,00 €	14,00 €
Etudiant	5,00 €	5,00 €
Mineurs	gratuit	gratuit
Tarif demandeur d'emploi	5,00 €	5,00 €
NATURE DE LA RECETTE	Tarifs 2020	Proposit°2021
7 - Autres services		
7.1 - PISCINE		
Entrées adultes Saint-Aignanais	2,50 €	2,50 €
Entrées adultes hors Communes	3,70 €	3,70 €
Entrées enfants hors Communes *	2,00 €	2,00 €
Entrées enfants Saint-Aignanais *	1,00 €	1,00 €
Cartes abonnement adulte (12 entrées)	37,00 €	37,00 €
Cartes abonnement enfants (12 entrées)	20,00 €	20,00 €
Carte étudiant de 18 à 25 ans	2,30 €	2,30 €
Réduction invalide à 80 %	1,70 €	1,70 €
Entrée membre école natation juillet - août	2,30 €	2,30 €
Entrée Visiteur	1,70 €	1,70 €
Forfait maîtres-nageurs leçons particulières	490,00 €	490,00 €
Créneau annuel	5 000,00 €	5 000,00 €
Créneau trimestriel	1 700,00 €	1 700,00 €
Entrées élèves pour communes envoyant des enfants au collège	100,00 €	100,00 €
Aquagym/ Aquabike séance	32,00 €	32,00 €
7.2 – ORGUE DE LA COLLEGIALE		
Tarif horaire	5,50 €	5,50 €

7.3 - REPAS A DOMICILE		
Repas servis aux personnes âgées – hors commune <i>(A déduire 0,40 € pris en charge par certaines communes)</i>	9,30 €	9,30 €
Repas servis aux personnes âgées saint-aignanaises	8,40 €	8,40 €
7.4 - REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		
Repas adultes	5,80 €	5,80 €
Repas (apprentis , les stagiaires, les contrats aidés)	3,45 €	3,45 €
7.5 - REPAS ACCUEIL DE CLASSES EXTERIEURES		
Petit déjeuner - Enfants	2,50 €	2,50 €
Petit déjeuner - Adultes	3,00 €	3,00 €
Dîner - Petits	3,15 €	3,15 €
Dîner - Adultes	3,45 €	3,45 €
7.6 ACCUEIL PERI-SCOLAIRE (matin/soir)		
Tarif horaire CAF (prestation déduite)		
* Quotient familial – 500	1,08 €	1,08 €
* Quotient familial entre 501 et 1000	1,18 €	1,18 €
* Quotient familial plus de 1000	1,28 €	1,28 €
Taux horaire MSA		
* Quotient familial – 500	2,16 €	2,16 €
* Quotient familial entre 501 et 1000	2,36 €	2,36 €
* Quotient familial plus de 1000	2,56 €	2,56 €
Après 18h30 : par quart d'heure entamé	5,00 €	5,00 €
7.8 CAR SCOLAIRE		
Prix par jour	60,00 €	60,00 €
7.9 PRESTATIONS SERVICES TECHNIQUES		
Prix de l'heure	25,00 €	25,00 €
7.10 EMBLEMEMENT PUBLICITAIRE		
Biscuiterie de Chambord - Prix à l'année	500,00 €	500,00 €

7.11 PISCINE		
Ecole de natation enfants	44,00 €	44,00 €
Ecole de natation adultes st-aiganais	87,00 €	87,00 €
Ecole de natation Hors Communes	119,00 €	119,00 €
7.12 REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		
Repas école maternelle	3,15 €	3,15 €
Repas école élémentaire	3,45 €	3,45 €
7.13 SCOLAIRE		
CLIS Participation communale (depuis 2014)	480,00 €	480,00 €

Annexe 1

EMPLACEMENT DES BORNES WIFI



Une borne en Mairie

Borne 1
La maison du tourisme

Borne 2
Secteur de la poste

Borne 3
Secteur des coopérateurs

Borne 4
Secteur place de la paix

Borne 5
Secteur du pont

Borne 6
Secteur rue Paul Boncour

